

**COMMUNE
DE
LES MESNULS**

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 24 septembre 2025, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 29 septembre 2025 à 20 heures 00 minutes afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juillet 2025
2. Modification du nombre d'adjoints
3. Demande de subvention auprès du Département concernant la réfection de la rue de la Vallée
4. Aide financière au Collège Maurice Ravel dans le cadre d'un séjour scolaire
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG) pour le personnel communal
6. Questions diverses.

Etaient présents : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1er adjoint, Valérie VALLETTE 2ème adjoint, Gérald BOHY, Christian BRAILLARD, Marie-Christine GEMY, Gaëlle LANGLOIS, Tatiana NUYTEN, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Arnaud MEUNIER DU HOUSSEY donne pouvoir à Francis DAZIN

Absents excusés : Julie BRIOT, Marie LESCROART, Pablo SCIANDRA

Secrétaire de séance : Francis DAZIN, désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Notre ami Jean-Yves Le Pennec est décédé le 2 septembre 2025.

Les élus du Conseil municipal souhaitent souligner son engagement sans faille pour la commune et son rôle clé dans tous les projets menés au cours des deux mandats qu'il a accompli à nos côtés, comme adjoint aux finances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant le décès de Monsieur Jean-Yves LE PENNEC, 3^{ème} adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de:

- réduire le nombre d'adjoints à 3 sièges,
- modifier la liste des adjoints, à savoir, Monsieur Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY, 4^{ème} adjoint au maire, prend la place du 3^{ème} adjoint au maire.
- nommer 2 conseillères municipales, Mesdames LANGLOIS et ZACCARO, et de leurs verser des indemnités de fonction au taux de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE LA RUE DE LA VALLÉE

Considérant que la rue de la Vallée a subi des dégradations suite aux pluies diluviales saisonnières et à l'urgence de remettre en état la voie passagère,

Le Maire propose des travaux pour la réfection de la voirie et d'obtenir une aide financière auprès du département dans le cadre du programme intitulé « Amendes de police 2025 ».

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du département, pour l'année 2025, pour un montant de 24 000,00.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Plafond du montant des travaux HT	HT
Travaux *	44 902,50	53 883,00	Département	30 000,00	24 000,00
			Autofinancement		20 902,50

DIT que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2025 de la section d'investissement, chapitre 21 opération 169.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

4 – AIDE FINANCIERE AU COLLEGE MAURICE RAVEL DANS LE CADRE D'UN SEJOUR SCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'aide formulée par le collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury, pour un séjour scolaire qui aura lieu du 9 au 13 février 2026 à Berlin pour les élèves de 3ème générale et segpa, dont 2 élèves de notre commune,

Considérant que le coût du séjour s'élève à 450 euros par élève,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder une participation de 150 euros pour chaque élève Mesnulois. La somme totale de 300 euros sera versée directement aux familles et imputée sur le budget 2025.

5 – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat du groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne (CIG) pour le personnel communal.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Les Mesnuls soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Les Mesnuls avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Les Mesnuls adhèrent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation;

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

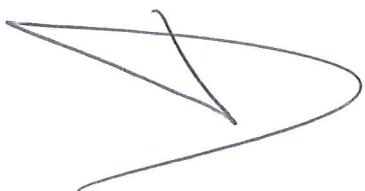
PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Au vu des discussions, la délibération n°24/2025 - Fixation d'une redevance de 12 places de stationnement sur le parking « Le Mail » à l'Association de la Vallée de la Millière, sera modifiée lors d'un prochain conseil après étude du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

**Le Secrétaire de séance,
Francis DAZIN,**



**Le Maire,
Michel ROUX,**

